



Le syndicat des prestataires de dispositifs médicaux

Rapport moral 2021

Assemblée Générale 23 mars 2022

Fabrice Camaioni, Président



2021 : une année de crise sanitaire

Reconnaissance des PSDM : la pandémie de COVID 19 a beaucoup mobilisé les prestataires et a rendu visible leur rôle charnière entre l'hôpital et la médecine de ville

- ❑ **Priorisation des PSDM pour la vaccination** (dès janvier 2021)
- ❑ **Priorisation des PSDM pour la garde d'enfant**, en tant que professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie (avril 2021)
- ❑ **Obligation vaccinale pour les PSDM** (automne 2021)
- ❑ **3^e dose de rappel obligatoire** à partir du 15 janvier 2022
- ❑ **Fin de l'obligation du port du masque** depuis le 14 mars 2022 mais l'ensemble des gestes barrière reste recommandé avec les personnes fragiles ou âgées.



Un contexte économique difficile

- De nombreuses baisses tarifaires du CEPS inabouties en 2021 du fait de l'action des syndicats de PSDM et de la crise sanitaire.
- Un PLFSS 2022 (objectif 200 millions d'économies) composé en partie des reports de 2021 (120 millions dont 56 millions pour la PPC)

Les principaux secteurs de baisse annoncés :

- L'incontinence
- La perfusion
- L'Oxygénothérapie long terme
- L'Aérosolthérapie
- les TENS
- les CHUT et CHUP



- Augmentation sensible des coûts des matières premières et des prix du carburant
- Peu d'écoute des pouvoirs publics concernant les missions des PSDM (échanges avec la DSS dès le printemps 2021 concernant la réforme VPH sans effet)
- Exemple d'action nouvelle face à la réforme VPH :
 - Mobilisation de nombreux adhérents pour interpeler leurs députés et sénateurs. En réponse, la Secrétaire d'Etat au handicap ignore nos alertes sur la non-viabilité économique de ce projet de réforme.
 - **Lancement de la campagne de communication « Ça roule ? »** et de la pétition « Exigeons une vraie réforme de la prise en charge des fauteuils roulants » pour alerter le grand public et imposer le débat.





Une charte professionnelle pour encadrer la promotion des DM

Texte en vigueur depuis le 8 mars 2022 (en complément de la réglementation sur la publicité des produits de santé) précisant des **règles de déontologie** et **bonnes pratiques relatives à la promotion des DM de la LPPR**.

Les obligations imposées par la charte aux PSDM portent majoritairement sur :

- **La qualité de l'information délivrée**

C'est au PSDM de veiller à ce que le contenu informatif relatif aux DM soit compréhensible, vérifiable, daté et actualisé.

- **L'organisation et la fréquence des visites de promotion**

Un seuil provisoire de 4 visites promotionnelles par an, par entreprise, est fixé pour chaque DM dans chacune des structures visitées. A terme, obligation pour les PSDM de les déclarer via une plateforme dématérialisée.

- **La déontologie**



Une charte professionnelle pour encadrer la promotion des DM

- **Le contrôle de la qualité** : les PSDM s'engagent à contrôler la conformité de leurs actions et supports d'information avec les exigences de la charte.
Il leur est demandé de garantir la traçabilité des visites organisées et des documents promotionnels, à conserver pendant 5 ans.

Un **comité de suivi annuel de la charte** a vocation à établir un état des lieux des pratiques, analyser les éventuels signalements et les données remontées à l'observatoire comptabilisant les visites commerciales effectuées.

L'application de la charte devrait faire partie des conditions à remplir pour obtenir la certification de PSDM, en cours d'élaboration par la HAS.

L'UNPDM sera attentive au respect de la charte par les prescripteurs (médecins, établissements de santé ou médico-sociaux, etc.).



Rappel ANSM des appareils de ventilation et générateurs PPC Philips défectueux

- **Rappel en juin 2021** : à l'origine de ce retrait, la mousse d'isolation utilisée dans ces DM, susceptible de présenter des **risques cancérogènes pour les patients**
- **Défaillance de Philips** : 7% d'appareils remplacés entre juin 2021 et février 2022, aucune information opérationnelle vis-à-vis des PSDM
- **Décision de Police Sanitaire (DPS) de l'ANSM en février 2022** imposant que 75% des appareils défectueux soit remplacés ou réparés, avant fin juin 2022, et 100% d'ici fin décembre 2022.
- **Conséquences organisationnelles et économiques pour les PSDM** : gestion des nombreux appels téléphoniques de patients, déplacements supplémentaires, fourniture à leur frais d'appareils de substitution d'autres marques, etc.



Revendications de l'UNPDM :

- **Equité de traitement** afin de ne pas fausser les règles de concurrence, et remplacement par Philips des matériels défectueux au même rythme dans toutes les sociétés quelle que soit leur taille.
- **Phasage des échéances** de la DPS, avec des objectifs mensuels de remplacement par Philips à atteindre dans toutes les entreprises, indépendamment de la part de marché représentée.

Transmission des données : l'article 8 de la DPS prévoit que les PSDM « informent de façon mensuelle l'ANSM du nombre d'appareils de ventilation défectueux remplacés y compris par des alternatives ». Les PSDM sont aussi sollicités pour participer à l'étude épidémiologique qui sera élaborée par l'ANSM. **Aucune procédure opérationnelle n'a encore été arrêtée, à ce jour.**



Rappel ANSM des appareils de ventilation et générateurs PPC Philips

- **Document d'information à destination aux patients**, disponible sur le site de l'ANSM depuis mars 2022

The screenshot shows the ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) website. The page is titled "Informations aux patients : nos réponses à vos questions" and is dated "PUBLIÉ LE 07/03/2022 - MIS À JOUR LE 08/03/2022". The page content includes a navigation menu on the left with links such as "Qui sommes-nous ?", "Actualités", "Disponibilité des produits de santé", "Vos démarches", "Documents de référence", "Informations de sécurité", "Dossiers thématiques", "Espace presse", and "Contactez-nous". The main content area features a section titled "Si vous souffrez d'apnée du sommeil ou avez besoin d'une assistance respiratoire et que vous utilisez ce type de dispositif, retrouvez ici nos réponses à vos questions." followed by a paragraph explaining the recall of certain Philips ventilation devices and PPC (positive pressure continuous) generators due to a possible problem with the foam in the noise-reducing device. Below this, there are several expandable sections with questions and answers, including "Comment savoir si mon appareil est concerné par le rappel ?", "Quels sont les risques identifiés par Philips ?", "Dois-je arrêter d'utiliser mon appareil Philips ? Quels sont les risques si j'arrête mon traitement ?", "Que dois-je faire si mon appareil est concerné par le rappel ? Comment changer d'appareil ?", and "Sous quel délai mon appareil sera-t-il remplacé ?". A green section titled "Que dois-je faire si je ressens ces effets indésirables ?" lists symptoms such as "Maux de tête", "Sécheresse et/ou irritation des yeux, de la peau du visage, de la gorge", "Toux", "Sensation de pression dans la poitrine", and "Difficultés respiratoires".



Des négociations dans le domaine du droit social

■ **Echec des négociations concernant les augmentations des salaires de Branche.**

Depuis la dernière augmentation du SMIC, 2 coefficients du 1er niveau de la grille salariale sont inférieurs au SMIC.

■ **Signature d'un accord de classification pour valoriser les métiers le 13/01/2022 (à l'issue de 2 ans de négociations de branche) :**

- Mise en place de filières d'emploi : santé, logistique, commerciale et support.
- Adoption d'une grille de classement sur la base de 3 critères, autonomie, expertise et responsabilité.
- Poursuite des travaux en 2022 pour adosser à cet accord une grille de salaires.
- Réalisation d'un guide méthodologique pour permettre aux entreprises de s'approprier cette nouvelle classification en 2022.



L'UNPDM en 2021 :

- 8 Conseils d'Administration + 22 réunions de travail internes à l'UNPDM
- 105 « INFO ADHERENT » adressées par mail (Covid-19, LPPR, ANSM...)
- Plus de 300 réponses aux sollicitations des adhérents

- Le renforcement du Bureau de l'UNPDM en 2022 (Modification des statuts et du règlement intérieur en février 2022) : 6 postes de Vice-présidents à pourvoir lors du prochain renouvellement du Conseil d'Administration
- Le recrutement d'un chargé de mission
- La création d'une permanence mail et téléphone dédiée aux adhérents (mars 2022)



■ De nouveaux services pour les adhérents

UNPDM INFO

OBJET : INFO 11/03/22 : Nouveau service de permanence téléphonique et mail, dédié aux questions des adhérents de l'UNPDM

Cher Adhérent,

Afin de vous offrir le meilleur service, l'UNPDM met en place une permanence téléphonique et une adresse mail, dédiées aux questions des adhérents.

Désormais pour solliciter votre syndicat, en cas de question ou de besoin d'information, deux moyens de contact sont à privilégier :

- Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : question@unpdm.com
- Vous pouvez nous appeler au **06 70 55 18 25** :
 - le lundi de 14h à 19h pour échanger avec un administrateur expert ;
 - à tout autre moment, laisser un message (précisant votre demande et vos coordonnées) sur le répondeur que nous consultons régulièrement.

Comme toujours, nous nous efforcerons de vous apporter une réponse professionnelle dans les meilleurs délais.

Bien cordialement,



La refonte du site Internet engagée pour 2022 :

- Information simplifiée pour les adhérents
- Espace adhérent enrichi (modifications LPP, Projets de décrets..)
- Accès sécurisé et individualisé à l'espace adhérent
- Newsletters



Merci de votre attention